

Location d'un
local communal

Le maire est autorisé à louer à un dentiste un logement de 2 pièces situées sur cour, dans l'immeuble de la Mairie, en vue d'installer un cabinet dentaire, (deux jours par semaine). Les autres jours ces locaux resteraient à la disposition de la Commune, en particulier pour les vaccinations infantiles ou tous autres usages.

17.1.64